

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mme ROUGET Edith et MM. BOUCHERON Daniel, PIROELLE Claude, JAMBON Maurice, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. VALLET Laurent. M. BON Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Edith. Mme MAZERON Régine.

Secrétaire de séance : M. JAMBON Maurice, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Présentation des travaux de la commission
- Terres communales : attribution des parts disponibles (delib)
- Informations diverses
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

Monsieur BOUCHERON présente les travaux de la commission « Parts d'usage » réunie le 7 mai dernier et constituée de MM. Bonnetat, Savouré, Jambon, Boucheron et Guillemenot qui ont été chargés de la répartition des 5,26 ha, entre l'EARL RUE CHARBON et le GAEC des Métairies selon les règles établies par le Cahier des Charges de 1987, réalisés par la Chambre d'Agriculture.

ATTRIBUTION DES PARTS DISPONIBLES DES TERRES COMMUNALES

Compte tenu de la cession d'activité des exploitations de la commune M. Laurent VALLET et M. et Mme Claude PIROELLE, 5,26 ha sont disponibles. La répartition est faite entre l'EARL RUE CHARBON et le GAEC DES METAIRIES selon les règles établies par le Cahier des Charges de 1987, réalisés par la Chambre d'Agriculture.

VU le Cahier des Charges de 1987, réalisés par la Chambre d'Agriculture

Considérant la disponibilité de 5,26 ha de terres communales et les exploitations EARL RUE CHARBON et GAEC DES METAIRIES correspondants aux critères de répartition des parts d'usage

La commission a réparti les terres entre les deux exploitations suivantes :

EARL RUE CHARBON : 2ha 65 dans la zone ZD3a

GAEC DES METAIRIES : 2ha 61 dans la zone ZD6

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Sébastien MOREAU ne prend pas part à ce vote car il fait partie de l'EARL RUE CHARBON) et sur proposition de la commission :

- ✓ APPROUVE le partage des terres entre l'EARL RUE CHARBON et le GAEC DES METAIRIES
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affectation.

Délibération 20/2024 : attribution des parts disponibles des terres communales - *Nomenclature 9.1.*

La séance est levée à 18h15.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.